

# LA CARRIÈRE : UN DROIT

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement.

## QU'EST-CE QUE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON ?

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à un autre, pour lequel une certaine durée de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière, est nécessaire. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps (voir tableau ci-contre pour la classe normale).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la classe normale est parcourue selon un rythme commun à tous avec passage automatique à l'échelon suivant, sauf pour le passage du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup>, comme l'indique le tableau ci-contre. Pour ces changements d'échelon, une accélération de carrière d'un an est possible pour 30 % des enseignants, CPE et PsyEN promouvables, suite à un rendez-vous de carrière.

Le passage à la hors-classe est désormais possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon.

La classe exceptionnelle, troisième grade, offre un nouveau débouché possible pour les fins de carrière.

Rythmes d'avancement pour la classe normale dans les nouvelles carrières  
Certifiés, Agrégés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN.

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2 ans*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5 ans*
9	4 ans
10	4 ans

\* Réduction d'un an pour 30 % des promouvables

## SNES-FSU, SNEP-FSU ET SNUEP-FSU REVENDIQUENT UN AVANCEMENT AU RYTHME UNIQUE ET LE PLUS FAVORABLE POUR TOUS LES COLLÈGUES !

Ils revendiquent aussi le raccourcissement des premiers échelons en vue de l'accès au 4<sup>ème</sup> échelon dès deux ans de carrière. Leur lutte en faveur de l'accès à la hors-classe pour tous ayant enfin abouti, ils mènent désormais le combat pour faire de la classe exceptionnelle, sur le modèle de la hors-classe, un débouché de carrière pour tous.

Suivez votre carrière de près, retrouvez toutes nos publications spéciales en ligne sur nos sites académiques et nationaux.



## AYEZ LE BON RÉFLEXE !



Pour tout connaître de votre carrière, des réunions et de l'actualité de la Profession, consultez nos sites (voir p. 16).

Pour vous informer et vous défendre, les sections académiques SNES/SNEP/SNUEP-FSU organisent :

- des réunions et stages « carrière »,
- des stages « mutations INTER »,
- des stages « droit des personnels » dans chaque département.

Plus d'informations sur nos sites dans les rubriques « Stages et réunions ».



# LA CARRIÈRE : UN DROIT

**Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates décisives pour votre carrière et votre mutation !**

**Avec la FSU, restez informé-e pour n'en manquer aucune !**

AVANCEMENT D'ÉCHELON / CAPA RECOURS RDV DE CARRIÈRE	
Consultez les rubriques « Évaluation et Rendez-vous de carrière » sur nos sites (voir p. 16)	Entre mi-décembre et février
PROMOTION DE GRADE	
Consultez les rubriques « Promotion » sur nos sites	Entre mi-juin et mi-juillet
MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2023	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Entre novembre et début décembre
Vérifications vœux et barèmes INTER / Contestations	Courant janvier
Affectations INTER	Début mars
Recours INTER avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Entre début mars et début mai
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2023	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars
Vérifications vœux et barèmes INTRA / Contestations	Mai
Affectations INTRA	Début juin
Recours INTRA avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Juin-juillet
Date limite de retour des préférences TZR	Entre mi-juin et fin juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle)/ Titularisation	Entre fin juin et début juillet



## Fin du paritarisme : attention danger !

La FSU continue à informer, accompagner et défendre les collègues face à l'incurie de l'Administration et malgré la disparition des CAPA et CAPN ; elle dénonce et combat ainsi la loi de Transformation de la Fonction publique et ses conséquences pour les droits des personnels. Sans instance paritaire pour les opérations de carrière et de mutation, c'est désormais l'opacité qui règne. C'est une régression sans précédent pour les droits des personnels ! Pour défendre ses droits, il est essentiel de les connaître. Ayez le réflexe FSU !

Chaque opération de gestion est accompagnée d'une information par votre syndicat de la FSU (SNES/SNEP/SNUEP) : articles, publication, réunion, mails aux syndiqués... Consultez régulièrement nos sites (voir p. 16) pour en connaître les dates exactes. Conservez toujours un double des documents administratifs et, pour permettre aux militants le meilleur suivi de votre situation, adressez-nous votre fiche de suivi syndical avant chaque opération.



La FSU revendique l'amélioration globale de nos conditions de travail allant de pair avec la diminution du temps de service de tous.

Dans les faits, suppressions de postes, classes surchargées, HSA imposées et diminution des horaires par discipline qui entraînent pour chaque enseignant un service comportant davantage de classes... toutes les attaques contre le Service public d'Éducation alourdissent notre charge de travail. Le Ministère quantifie lui-même cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018, contre 39h47 en 2002 !

Or, les personnels n'ont d'autre choix que de payer individuellement la dégradation des conditions d'accueil des élèves en recourant au temps partiel ou à la disponibilité. Consentir ce sacrifice financier leur permet de souffler quand ils en ressentent le besoin, de poursuivre un travail de recherche ou d'accéder au corps des agrégés. **Pourtant, disponibilités, temps partiels annualisés et détachements ne sont plus accordés qu'au compte-gouttes, selon des critères opaques.** La pénurie de personnels due à la crise de recrutement conduit en effet de plus en plus le rectorat de Versailles à refuser aux collègues ce qui n'est pas de droit.

Face à cette situation inacceptable, il est impératif de contacter le SNES/SNEP/SNUEP-FSU pour connaître toutes les possibilités !

## COMMENT RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ ?

- Disponibilité (de droit/sur autorisation)
- Temps partiel (de droit/sur autorisation)
- Congé de formation

Quelles démarches effectuer ?  
 Quelles sont les conditions d'octroi ?  
 À quelle date formuler une demande ?  
 Quel impact sur la carrière ?  
 Quelle quotité de travail ?  
 Quelle rémunération ?

## CUMUL D'ACTIVITÉ

Une autorisation de cumul est un préalable indispensable si vous souhaitez exercer une activité supplémentaire (TD à la fac, khôlles, autre activité professionnelle...).



**Pour connaître en détails les modalités, consultez les rubriques « Métiers / Statuts » sur nos sites et posez vos questions à la section académique de votre syndicat de la FSU (voir p. 16) !**

